

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
13e séance
tenue le
lundi 23 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SEANCE

Président : M. VAN-LIEROP (Vanuatu)

SOMMAIRE

TEMOIGNAGES DE SYMPATHIE

DEMANDES D'AUDITION

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non pris en compte par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Audition de pétitionnaires

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non pris en compte par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/44/SR.13
21 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 20.

TEMOIGNAGES DE SYMPATHIE

1. Le PRESIDENT exprime ses condoléances à la délégation hondurienne à l'occasion de la catastrophe aérienne meurtrière survenue dans ce pays, ainsi qu'à la délégation soudanaise à l'occasion d'un accident d'autobus ayant fait plusieurs victimes.

2. M. ERI (Papouasie-Nouvelle-Guinée), M. SHAHER DERHEM (Yémen démocratique), M. HAN LAK (Pakistan) et M. SAHINGUVU (Burundi) expriment leurs sentiments de sympathie aux délégations des pays récemment frappés par un tremblement de terre et par le cyclone Hugo.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/44/3/Add.24 à 27)

3. Le PRESIDENT dit que la Commission a reçu quatre communications (A/C.4/44/3/Add.24 à 27) contenant des demandes d'audition relatives à la Nouvelle-Calédonie. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que les membres de la Commission sont prêts à faire droit à ces demandes.

4. Il en est ainsi décidé.

5. Le PRESIDENT rappelle aux membres qu'à sa 10e séance et à la séance en cours ils ont décidé de faire droit aux demandes d'audition sur la Nouvelle-Calédonie figurant dans les documents A/C.4/44/Add.13, 22, 24 à 27. Il propose d'entendre ces pétitionnaires à propos du point de l'ordre du jour "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" qui a été renvoyé à la Commission pour examen.

6. Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non pris en compte par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Audition de pétitionnaires (A/C.4/44/3/Add.13, 24 à 27)

7. Sur l'invitation du Président, M. Boonzaier (Political Consultative Council) prend place à la table des pétitionnaires.

8. M. BOONZAIER (Political Consultative Council) exprime sa solidarité avec le peuple en lutte de Nouvelle-Calédonie et dit qu'il a lui-même été victime de l'arbitraire des autorités sud-africaines qui occupent la Namibie, ainsi que du mouvement dit de libération SWAPO. S'adressant aux membres de la Commission en qualité d'ancien prisonnier des camps de la SWAPO, il dit que des dizaines de personnes continuent à languir en prison où elles sont soumises aux persécutions et aux tortures les plus cruelles.

/...

(M. Boonzaier)

9. Dans les camps contrôlés par la SWAPO en Angola et en Zambie, règne la terreur : exécutions sommaires, détentions prolongées, pressions psychologiques, violences physiques, viols de femmes et d'adolescents, emprisonnement des femmes ayant repoussé les avances des chefs des camps, incarcérations dans des conditions humiliantes pour la dignité humaine et confiscations abusives de marchandises reçues par la SWAPO de divers pays et organisations internationales y sont monnaie courante.
10. Pour libérer tous les détenus qui se trouvent dans les prisons de la SWAPO, il faut mobiliser un appui international. En effet, on ne peut guère espérer persuader la SWAPO de libérer tous les prisonniers politiques et d'assurer la protection de leurs droits.
11. Les conclusions de la mission d'enquête de l'ONU concernant les violations des droits de l'homme commises par la SWAPO ne sont guère satisfaisantes. Son rapport comporte de nombreuses erreurs, vu que les renseignements émanent de représentants officiels de la SWAPO et non de témoins, de parents de détenus et d'autres personnes disposant de données objectives sur la question. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que la mission n'ait pas réussi à découvrir un seul détenu.
12. En conclusion, l'intervenant invite le Président de la SWAPO à libérer tous les détenus et rejette catégoriquement les affirmations de la SWAPO selon lesquelles le décès de certains prisonniers aurait été accidentel.
13. M. Boonzaier se retire.
14. Sur l'invitation du Président, M. Boyd (Midwest Alliance for Peace) prend place à la table des pétitionnaires.
15. M. BOYD (Midwest Alliance for Peace) dit que le processus de développement colonial de la Nouvelle-Calédonie suit un schéma classique bien connu. Sur les îles sont d'abord apparus des voyageurs et des marchands, ensuite des missionnaires et, après l'annexion du territoire par la France en 1853, des soldats, des condamnés et des colons. A l'heure actuelle, environ 145 000 personnes y habitent, dont 54 000 colons européens. Ces derniers occupent les terres les plus fertiles et représentent le facteur dominant dans la vie économique du territoire.
16. En 1988, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté à l'unanimité un projet de résolution présenté par Fidji dans lequel le Comité demandait à toutes les parties intéressées de poursuivre leur dialogue et de s'abstenir de tout acte de violence, et les invitait à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers l'autodétermination. Après son adoption en octobre 1988 par la Quatrième Commission, le projet de résolution présenté par le Comité spécial a été adopté le 22 novembre 1988 par l'Assemblée générale. Et le 8 mars 1989, le texte de la résolution a été transmis au Représentant permanent de la France auprès de l'ONU.

/...

(M. Boyd)

17. Par ailleurs, d'intenses consultations politiques ont été menées entre le Gouvernement français et les dirigeants des principaux groupements politiques néo-calédoniens, notamment le Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS) et le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR). Les consultations, qui ont eu lieu en mai et en août 1988, ont débouché sur l'élaboration d'une série de propositions concernant l'avenir du territoire, qui ont reçu le nom d'Accords de Matignon.

18. Après la signature de ces accords, le Gouvernement français a durci sa position et fait traîner en longueur la mise en oeuvre des propositions contenues dans ces accords. Une série de candidats indépendants, ainsi que les représentants de ces deux partis et d'autres groupes, ont participé aux élections organisées en mars de l'année en cours en Nouvelle-Calédonie. L'assassinat de Jean-Marie Tjibaou, chef du FLNKS, et de son adjoint, Yeïwené Yeïwené, a fait craindre une flambée de violence dans le territoire et une remise en cause des Accords de Matignon. Bien que les passions politiques se soient calmées au début de l'été, l'accession à l'indépendance complète demeure une question dont la solution ne souffre pas de retard. Il est indubitable que la marche de la Nouvelle-Calédonie vers l'indépendance est pratiquement terminée, mais le danger de néo-colonialisme subsiste. Il existe un certain nombre de pays, dont la Namibie et l'Afrique du Sud, que la lutte de ce territoire remplit d'enthousiasme et qui célébreront bientôt sa victoire. Lorsqu'elle aura exercé son droit à l'autodétermination, la Nouvelle-Calédonie pourra continuer à contribuer à la cause de la libération des peuples et à la lutte pour le respect des principes de la Charte des Nations Unies.

19. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) demande si la situation en Nouvelle-Calédonie peut se comparer au régime qui prévaut en Afrique du Sud.

20. M. BOYD (Midwest Alliance for Peace) dit, pour répondre à la question, que la situation en Nouvelle-Calédonie présente de nombreux points communs avec celle qui règne en Afrique du Sud. Ces pays sont tous les deux arrivés à une étape décisive du processus de décolonisation, et c'est pourquoi il faut redoubler de vigilance pour que les espoirs de prompt libération de ces peuples ne soient pas déçus.

21. M. Boyd se retire.

22. Sur l'invitation du Président, M. Gervasi (Center for Military Research and Analysis) prend place à la table des pétitionnaires.

23. M. GERVASI (Center for Military Research and Analysis) fait remarquer que le processus de décolonisation au sens large du terme est presque achevé et que le règlement de la question de la Namibie, où le conflit risque de s'étendre, peut non seulement constituer une sérieuse gageure pour l'ONU mais aussi dans une très large mesure déterminer son avenir.

24. La résolution 385 (1975) du Conseil de sécurité sur la situation en Namibie aborde directement la question du potentiel de l'Afrique du Sud en Namibie que les résolutions suivantes ont laissée de côté. La complexité particulière de la transition vers l'indépendance tient à l'impossibilité de démanteler l'appareil

(M. Gervasi)

colonial tout en créant à sa place de nouvelles structures. En vue de résoudre ce problème, il est proposé dans la résolution 385 (1976) de limiter l'autorité de Pretoria sur la Namibie, en y établissant le dispositif de l'ONU nécessaire pour superviser et contrôler les élections dans ce pays. Mais cette disposition concernant le contrôle des élections par l'Organisation en Namibie n'a pas été confirmée par la résolution 435 (1978), qui ne parle pas de limiter l'influence de l'Afrique du Sud sur le système administratif et judiciaire et son rôle dans d'autres domaines de la vie de la Namibie. Par voie de conséquence, après la conclusion l'année précédente d'un accord tripartite sur la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978), l'ONU n'a reçu que des pouvoirs très limités qui ne lui permettent pas de contrôler la situation dans le Territoire pendant la période préélectorale.

25. En outre, cet accord tripartite n'a pas réglé toutes les questions; il a uniquement donné l'espoir qu'à un moment donné, dans un vague avenir, la paix pourrait être assurée. Or, au cours des mois précédents, les actions militaires se sont poursuivies et même intensifiées en Angola : Savimbi a ouvert un nouveau front dans le nord du pays, des combats se déroulent dans la province de Cuando-Cubango et le long de la frontière avec la Namibie. Par ailleurs, l'Afrique du Sud s'efforce ouvertement de saboter la transition vers l'indépendance en Namibie, en ayant très largement recours à la force et en dénaturant les faits. De plus, en lançant une vaste campagne de propagande et en s'appuyant sur ses hommes de main, Pretoria pousse la Namibie à la guerre civile. Créant en Namibie un climat de véritable terreur et terrorisant les habitants qui manifestent le moindre signe de sympathie à la SWAPO, le régime raciste fait tout ce qui est en son pouvoir pour contraindre les autochtones à ne pas participer aux élections et empêcher la SWAPO d'obtenir les deux tiers des sièges à l'assemblée constituante, ce qui ouvrirait la voie à une véritable indépendance du Territoire.

26. Si la SWAPO n'obtient que 30 à 35 % des voix, la situation sera extrêmement complexe, le règlement du problème retardé et l'Afrique du Sud conservera son influence dans le pays, en s'appuyant sur des groupements fantoches, notamment sur les forces de police dont certains membres organisent la campagne préélectorale de la Democratic Turnhalle Alliance (DTA).

27. Si ce climat de crise se maintient et si Pretoria ne renonce pas à ces tentatives de déstabiliser la situation en Namibie avant ou après les élections, le rôle de l'ONU dans le processus de décolonisation de ce territoire sera sérieusement mis en question.

28. Aujourd'hui, beaucoup racontent que le futur gouvernement namibien devrait être un gouvernement de réconciliation nationale. Mais le fait est que ces deux groupements opposés - la DTA et la SWAPO - poursuivent des objectifs diamétralement opposés. La DTA, qui est une formation fantoche aux mains de Pretoria, créée par ce régime et récemment portée au pouvoir en qualité de gouvernement de transition, constitue le symbole du maintien de la domination sud-africaine sur la Namibie : les intérêts de ce parti sont donc incompatibles avec l'autodétermination du Territoire. Cette contradiction ne sera guère facile à résoudre dans l'avenir

/...

(M. Gervasi)

immédiat. A cet égard, il est probable que l'ONU sera contrainte à un moment donné de reprendre l'examen de la question de Namibie pour envisager de nouvelles mesures susceptibles d'assurer réellement son indépendance.

29. M. Gervasi se retire.

30. Sur l'invitation du Président, M. Johnson (Fédération luthérienne mondiale) prend place à la table des pétitionnaires.

31. M. JOHNSON (Fédération luthérienne mondiale) rappelle que les 104 églises qui constituent la Fédération et comptent environ 54 millions de paroissiens attachent non seulement une grande importance à l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais ont également joué un rôle actif dans son élaboration et son adoption.

32. En ce qui concerne la situation en Nouvelle-Calédonie, l'intervenant note que la résolution 43/34 de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1989, répond aux intérêts de la communauté oecuménique mondiale.

33. Passant à la question de la Namibie et à son aspect proprement historique, l'intervenant dit que le système de l'apartheid imposé au peuple namibien par l'Afrique du Sud lui a apporté d'indiscibles souffrances. Bien que le mandat sur ce territoire lui ait été retiré, l'Afrique du Sud continue à en exploiter impitoyablement les ressources humaines et naturelles : le taux d'analphabétisme de la population autochtone est de l'ordre de 60 % et la majorité de celle-ci vit dans une misère effrayante.

34. Par ailleurs, depuis l'arrivée en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), la situation s'est sensiblement modifiée. La guerre a cessé, pratiquement toutes les forces d'occupation du régime de Pretoria ont quitté le Territoire (bien que le problème des commandos du Koevoet et des anciens militaires des forces territoriales n'ait pas encore été réglé) et de nombreuses lois discriminatoires ont été abolies et le couvre-feu introduit dans le nord de la Namibie il y a plus de 10 ans. Plus de 41 000 Namubiens sont retournés dans leur patrie, avec l'aide active du Conseil des Eglises de la Namibie. La population a désormais la possibilité d'exprimer ouvertement ses vues politiques et la loi concernant la tenue d'élections a été adoptée.

35. Mais, en dépit de ces progrès considérables, il reste encore à régler quatre problèmes. Les unités du Koevoet dans le nord du pays ont été dissoutes, mais les tueurs professionnels qui en faisaient partie n'ont pas quitté leurs bases et continuent à terroriser la population. Si des actes de violence semblables à ceux qui se sont produits à la fin de septembre et au début d'octobre se renouvellent, l'organisation d'élections libres sera impossible.

/...

(M. Johnson)

36. Les églises namibiennes sont également préoccupées par la possibilité de flambées de violence pendant la période qui suivra les élections (7-11 octobre), étant donné que les états-majors des forces territoriales et des commandos du Koevoet n'ont pas été dissous, en violation de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Pour assurer une transition paisible vers l'indépendance, il est essentiel que le GANUPT continue à être vraiment présent en Namibie pendant la période postélectorale.

37. Pour répondre aux besoins de développement de la Namibie, il faudra une aide généreuse de la part de l'ONU et de ses institutions spécialisées. La communauté internationale devra veiller à ce que l'Afrique du Sud renonce à ses tentatives d'utiliser le contrôle qu'elle conserve sur Walvis Bay pour déstabiliser la situation en Namibie. Pretoria doit dans les plus brefs délais rendre Walvis Bay et les îles du littoral à la Namibie.

38. Condamnant les violations des droits de l'homme sous toutes leurs formes, la Fédération luthérienne mondiale invite tant les autorités sud-africaines que les dirigeants de la SWAPO à libérer sans retard et sans condition tous les Namibiens détenus ou internés. En outre, toutes les parties doivent s'abstenir de maltraiter la population et de la terroriser.

39. Grâce aux efforts persistants de l'ONU, la Namibie est enfin sur le chemin de l'indépendance et devrait de droit devenir le 160e Membre de l'Organisation mondiale.

40. M. Johnson se retire.

41. Sur l'invitation du Président, M. Harvey (Association internationale des juristes démocrates) prend place à la table des pétitionnaires.

42. M. HARVEY (Association internationale des juristes démocrates) dit, en présentant une pétition au nom de son auteur, M. Lennox S. Hinds, que son association a été fondée 40 ans auparavant sous la devise "La loi au service de la paix", et qu'elle regroupe aujourd'hui des organisations implantées dans plus de 95 Etats Membres de l'ONU. L'Association lutte avec persévérance pour les droits des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance et condamne les crimes de l'impérialisme, de l'apartheid, du colonialisme et du néo-colonialisme sous toutes leurs formes.

43. L'Association s'élève résolument contre l'occupation illégale de la Namibie par le régime c'apartheid d'Afrique du Sud. La très forte réduction des forces et du budget du GANUPT suscite les plus vives inquiétudes, car cette réduction permettra aux forces de l'apartheid de continuer à exercer une forte influence sur le processus d'enregistrement des électeurs et sur l'organisation même des élections. C'est pourquoi l'Association a constitué des groupes de juristes-observateurs originaires de tous les pays du monde pour les envoyer en Namibie et contrôler le processus électoral. En dépit des obstacles rencontrés, plusieurs groupes de ce type se sont déjà rendus en Namibie et il est prévu d'en

/...

(M. Harvey)

envoyer encore deux autres. Les observateurs de l'Association ont déjà exprimé les préoccupations que leur causent les actes d'intimidation auxquels est soumise la population pour la décourager de soutenir la SWAPO. Il subsiste également un grand nombre de problèmes pratiques qu'il faudrait résoudre, s'agissant des élections dans un pays où le taux d'analphabétisme est extrêmement élevé. L'organisation d'élections véritablement "libres" et "régulières" sera impossible tant que les commandos illégaux du Koevoet et des SWATF continueront à sévir dans le pays. C'est pourquoi l'Association invite à écarter du processus électoral tous les membres du Koevoet et des SWATF.

44. Les semaines suivantes auront une grande importance pour l'organisation d'élections libres et régulières. L'Association promet solennellement de faire tout son possible pour observer le déroulement du scrutin et informer la Commission de toute nouvelle tentative de porter atteinte au droit souverain du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance et au contrôle de ses ressources naturelles.

45. L'Association soutient le droit du peuple de la Nouvelle-Calédonie à l'autodétermination, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) des Nations Unies, de 1960. D'aucuns déclarent que le nombre des petits territoires non autonomes est très limité et que, pour cette raison, ce problème ne devrait plus préoccuper la communauté internationale. On affirme également que le sort de ces territoires doit se régler sur une base bilatérale ou régionale. Mais en réalité, l'époque actuelle est témoin d'une nouvelle étape du processus de décolonisation, une étape au cours de laquelle les anciennes colonies se transforment en bases militaires stratégiques réelles ou potentielles. Tant qu'un pays comme la Nouvelle-Calédonie sera privé du droit de déterminer sa propre politique, il ne sera qu'une marionnette privée de droits dans les mains de grandes puissances situées à l'autre bout de la planète.

46. La communauté internationale devrait réunir les conditions qui permettent aux Néo-Calédoniens d'exercer leur droit à l'autodétermination et de choisir l'indépendance, s'ils le souhaitent.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non pris en compte par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/44/23 (partie VI); A/44/139, 178, 236, 291, 303, 355, 463, 477 et 634; A/AC.109/975 et Add.1, 976 à 978, 979 et Add.1, 980, 982 à 990, 992 à 998, 999/Rev.1, 1000 et 1007 et Corr.1)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/23 (partie IV); A/44/262, 553)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/23 (partie IV); A/44/297 et Add.1 et 2; A/AC.109/L.1705; E/1989/112)

/...

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
[A/44/3 (chap. I et VI)]

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES
NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite) (A/44/557)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS
MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/44/613 et Add.1)

47. M. JOSE AYALA-LASSO (Equateur) dit que la position de son pays sur la question du colonialisme et du droit des peuples à l'autodétermination n'a pas varié. L'Equateur soutient tous les efforts visant à assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, dans laquelle figure la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

48. Les pressions exercées par l'opinion publique internationale ont permis à l'ONU de réaliser des progrès importants dans le domaine de la décolonisation. Il n'en subsiste pas moins des territoires dont la situation préoccupe l'Organisation mondiale et exige son attention constante.

49. La délégation équatorienne se déclare satisfaite du commencement du plan pour l'indépendance de la Namibie adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). L'Equateur souhaite voir les difficultés qui surgissent surmontées de façon constructive et dans un esprit de bonne volonté et ce processus couronné par la libération du peuple namibien, qui vit depuis si longtemps sous le régime d'apartheid et en a été victime par le biais du pillage de ses ressources humaines et naturelles.

50. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, l'intervenant se félicite du dialogue entamé entre le Roi du Maroc et une délégation de haut niveau du Front Polisario, et espère que seront réunies les conditions propices à la tenue d'un référendum, qui permettrait au peuple sahraoui de choisir son mode de développement de manière autonome.

51. Quant à la question des îles Falkland (Malvinas), la délégation équatorienne souhaite voir se poursuivre le dialogue entre l'Argentine et le Royaume-Uni, en vue d'un prompt rétablissement de la souveraineté de l'Argentine sur ces îles.

52. Tous les peuples doivent jouir du droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance, et il ne faut pas mettre en question non plus les droits dont ils disposent sur leurs ressources naturelles car, après l'accession de ces peuples à l'indépendance, celles-ci devront servir à leur futur développement économique.

53. L'implantation par les puissances administrantes dans les territoires coloniaux d'armes nucléaires et l'utilisation de ces territoires à des fins militaires peuvent faire obstacle à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Cette situation peut également constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales. A cet égard, les

/...

(M. Jose Ayala-Lasso, Equateur)

puissances administrantes doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire développer la capacité des populations des territoires de s'administrer elles-mêmes et communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements à ce sujet.

54. L'Equateur approuve l'envoi dans les territoires non autonomes de missions d'enquête chargées d'observer le déroulement des événements dans les domaines politique, économique et social, et d'évaluer les vœux et l'état d'esprit de la population.

55. L'amélioration actuelle des relations internationales permet d'essayer de résoudre les problèmes par voie de négociation et de dialogue constructif. C'est pourquoi seule la volonté politique des Etats peut libérer le monde de l'oppression.

56. M. SAVOV (Bulgarie) dit que la rupture avec le passé colonial et la réalisation du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance ont toujours été considérées par la Bulgarie comme un objectif sacré à atteindre avec le plein appui de la communauté internationale et, en particulier, de l'ONU.

57. La Bulgarie rend hommage au rôle des diverses institutions spécialisées et organisations dans le processus de décolonisation et estime qu'il leur faut renforcer leur aide pratique aux peuples des territoires coloniaux et aux mouvements de libération. En ce qui concerne le processus d'accession de la Namibie à l'indépendance, on ne peut que se féliciter de l'activité des nombreuses institutions spécialisées et organisations qui offrent une assistance matérielle au peuple namibien.

58. La situation qui régnait encore tout récemment en Namibie a, dans une importante mesure, compliqué la tâche des institutions spécialisées qui prêtent leur concours au peuple namibien. La situation actuelle offre de plus larges possibilités d'assistance technique et de soutien des Namubiens. Certaines institutions spécialisées et organisations fournissent depuis longtemps déjà une assistance au mouvement de libération en Afrique australe. Ce soutien est également offert aux Etats de première ligne. La poursuite de cette assistance est indispensable pour assurer le développement des Etats et créer des conditions favorables à l'indépendance économique de la future nation namibienne et au développement de la coopération économique régionale. A cet égard, la délégation bulgare approuve pleinement les recommandations qui figurent dans le document A/44/23 (partie IV) concernant l'assistance offerte par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies. Dans ce contexte, la Banque mondiale et le FMI pourraient offrir aux peuples coloniaux une aide importante, notamment en adoptant des procédures souples lors de l'élaboration de programmes concrets pour les peuples des territoires coloniaux, conformément aux recommandations du Comité spécial des Vingt-Quatre.

59. M. BRISTOL (Nigéria) réaffirme la position de son gouvernement sur la question de la décolonisation, en particulier sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Gouvernement et le peuple nigériens condamnent résolument le colonialisme sous toutes ses formes.

60. Le colonialisme doit non seulement être condamné, mais aussi totalement éliminé. Le Nigéria se félicite de la proclamation des années 90 comme Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le colonialisme doit être éliminé d'ici la fin du siècle en cours.

61. La situation internationale actuelle offre de vastes possibilités pour résoudre les différends que suscitent les territoires coloniaux. A cet égard, la délégation nigérienne se félicite des efforts déployés en vue de régler les différends liés au Sahara occidental, à la Nouvelle-Calédonie et aux îles Falkland (Malvinas). La possibilité de régler les innombrables problèmes de l'humanité n'a jamais été aussi grande. La délégation nigérienne se félicite des démarches positives adoptées pour régler des questions controversées et espère que ce processus se poursuivra.

62. Les échecs et divergences temporaires ne doivent pas faire obstacle à la réalisation de l'objectif final. Il s'impose de déployer des efforts collectifs pour résoudre les problèmes économiques, écologiques et sociaux dont la solution ne souffre aucun retard. Or, pour que les peuples puissent participer à cette activité mondiale, ils doivent être libérés des chaînes du colonialisme.

63. Le Gouvernement et le peuple nigériens ont appris avec tristesse l'assassinat de Jean-Marie Tjibaou, chef du FLNKS et de son adjoint, M. Yeiwéné Yeiwéné. L'intervenant souligne que ces morts n'ont pas été vaines.

64. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation nigérienne invite instamment les parties au conflit à surmonter toutes les divergences et à procéder sans retard à la mise en oeuvre des propositions conjointes de l'ONU et de l'OUA qu'elles ont en principe approuvées. La solution de ce conflit doit être recherchée dans un esprit de fraternité, de bon voisinage et de respect mutuel des droits.

65. La situation en Namibie continue à susciter de graves inquiétudes. Il faut éviter qu'elle ne s'aggrave. Une série d'obstacles créés par l'Afrique du Sud s'opposent encore à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces obstacles doivent être éliminés. L'ONU et la communauté internationale doivent justifier les espoirs que le peuple namibien nourrit à la veille de son accession à l'indépendance.

66. M. BADI (Jamahiriya arabe libyenne) déclare qu'à la veille du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des millions et des millions de personnes sont encore privées de leur droit à la liberté et traitées comme des intrus dans leur propre pays par suite de l'exploitation de leurs ressources humaines et naturelles

(M. Badi, Jamahiriya arabe libyenne)

dans des buts économiques et militaires par des puissances étrangères. Bien que certains progrès aient été réalisés en matière de décolonisation, il s'impose de redoubler d'efforts pour aider les peuples à se débarrasser du joug colonial.

67. Dans le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre [A/44/23 (partie VI)], il est dit que les gouvernements des territoires sous tutelle s'entretiennent du futur statut de ces territoires sans en consulter les populations. En outre, la présence dans certains de ces territoires de bases militaires constitue un grave obstacle à la mise en oeuvre de la Déclaration puisque, dans certains cas, ces bases occupent environ 30 % de la superficie du territoire, ce qui nuit considérablement au développement de l'agriculture. Le trafic des stupéfiants, contre lequel il faudrait prendre les mesures requises, constitue également une grave menace pour ces territoires.

68. L'oppression constante et la misère qui accablent les peuples de nombreux territoires sous tutelle témoignent d'une infraction à leur droit à l'autodétermination et à la liberté, droit pourtant consacré dans la Charte, la Déclaration et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La détente entre les Etats ne pourra être authentique que lorsque l'égalité de tous les peuples aura été assurée.

69. Le régime sud-africain continue à représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales. L'Afrique du Sud continue à occuper le territoire de la Namibie en le transformant en terrain militaire pour sa politique d'agression contre les Etats de première ligne; elle exploite ses ressources naturelles et humaines en dépit de la décision de la Cour internationale de Justice et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les autorités sud-africaines ont recours à une série de subterfuges pour retarder l'application du plan d'action des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

70. La Jamahiriya arabe libyenne a elle-même été autrefois victime d'une exploitation impitoyable et sait qu'il faut lutter pour la liberté. C'est pourquoi elle soutient la juste lutte que mène le peuple namibien, sous la direction de son seul et authentique représentant, la SWAPO, pour la liberté et l'indépendance; elle invite les puissances administrantes à mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies et des autres organismes internationaux, à démanteler les bases militaires et à cesser d'exploiter les ressources naturelles et humaines, ainsi qu'à communiquer régulièrement à l'ONU des renseignements sur la situation dans les territoires non autonomes, conformément aux dispositions de la Charte.

71. La délégation libyenne estime que les puissances administrantes sont responsables du relâchement de la lutte contre la contrebande et le trafic de drogues dans ces territoires. Bien que de nombreuses institutions spécialisées prêtent un concours important aux peuples de ces territoires, un grand nombre d'entre elles continuent à maintenir des relations avec l'Afrique du Sud en dépit des résolutions et de la Charte des Nations Unies.

(M. Badi, Jamahiriya arabe libyenne)

72. L'intervenant se félicite des résultats de la Conférence de Belgrade sur la question du Sahara occidental, ainsi que des efforts déployés par le Président de l'OUA et le Secrétaire général de l'ONU touchant l'organisation d'un référendum qui réglerait le sort du peuple sahraoui.

73. M. ERI (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que le conflit au Sahara occidental constitue une grave menace pour la paix et la sécurité dans la région. Il reconnaît que, ces derniers temps, certaines personnalités et organisations ont pris un nombre important d'initiatives positives pour le règlement global de ce conflit. Il faut surtout signaler les propositions de paix conjointes du Secrétaire général de l'ONU et du Président de l'OUA. La volonté des parties au conflit de procéder à l'examen de ces propositions conjointes en vue de leur éventuelle adoption est très encourageante. La Paouasie-Nouvelle-Guinée est convaincue que le dialogue direct présente la plus grande importance pour le rétablissement d'une paix juste et durable dans la région. La première rencontre entre le Roi du Maroc et une délégation de haut niveau du Front Polisario qui a eu lieu au début de l'année en cours donne des raisons d'espérer.

74. Un autre événement digne de retenir l'attention est la déclaration de l'Union du Maghreb arabe qui exprime la volonté politique collective de cette région concernant le règlement du conflit du Sahara occidental. L'intervenant invite par conséquent le Roi du Maroc, ainsi que les chefs du Front Polisario à utiliser largement le mécanisme offert par le Secrétaire général de l'ONU pour bien étudier les divers aspects du référendum sur le Sahara occidental. Il estime que l'ONU et la communauté internationale doivent oeuvrer de concert pour satisfaire les aspirations légitimes des peuples coloniaux du monde entier.

75. M. SHAHER DERHEM (Yémen démocratique) dit que, grâce à la détente de la tension internationale, les conditions sont réunies pour résoudre une série de conflits. Sous la pression de la communauté internationale certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne la réalisation des justes aspirations du peuple namibien qui lutte pour l'autodétermination sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime. A l'heure actuelle, il s'impose, en redoublant de vigilance, de ne pas permettre au régime raciste de Pretoria d'empêcher le peuple namibien d'exprimer librement sa volonté. Le Yémen démocratique prend note avec satisfaction des résultats des pourparlers quadripartites menés en vue de résoudre les problèmes qui persistent encore en Afrique australe et y voit le premier pas sur la voie de la paix et de la stabilité dans cette région.

76. Evaluant de façon très positive l'évolution de la situation dans le Sahara occidental, la délégation du Yémen démocratique invite le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour assurer l'application des résolutions de l'ONU et de l'OUA ayant pour objet le règlement sur des bases équitables de la situation dans cette région.

/...

77. M. LUNA (Pérou) dit que son pays soutient, depuis la création de l'Organisation, le processus de décolonisation et qu'il continuera de le soutenir. Au cours de ce processus et grâce à la résolution 1514 (XV), de nombreux pays ont accédé à l'indépendance et sont maintenant des Etats souverains. Toutefois, il subsiste encore des foyers de colonialisme qui prennent parfois une forme masquée, et parfois aussi celle de régimes racistes poursuivant une politique de discrimination sous couvert de leur législation.

78. Une mission extrêmement importante incombe donc à cet égard à l'ONU : aider les peuples à obtenir leur indépendance. Bien que le règlement de la question de Namibie ne constitue pas l'achèvement du processus de décolonisation, elle n'en représente pas moins un événement marquant de l'histoire de l'Organisation. Pour la première fois, près de 40 Etats Membres participent à la mise en oeuvre de ce processus, ce qui lui donne un caractère vraiment multinational.

79. La complexité d'une action de cette ampleur suscite inévitablement toute une série de problèmes. En de pareils moments, il s'impose d'agir résolument et raisonnablement. La responsabilité de l'issue de l'affaire incombe à tous les membres de la communauté, et ce n'est que grâce à leur appui politique et matériel qu'on pourra surmonter les difficultés tant naturelles que causées par certains milieux, qui sont liées à ce processus.

80. Comme la majorité des pays, le Pérou s'associe à cette opération, mû en cela par des sentiments de solidarité. Cent cinquante ans auparavant, les pays d'Amérique latine ont uni leurs efforts dans la lutte pour l'indépendance du Pérou. Aujourd'hui, les pays latino-américains prennent part à la libération du peuple namibien.

81. L'accession de la Namibie à l'indépendance sera facilitée par certaines mesures adoptées par l'ONU, à savoir : le rapatriement des exilés, le recensement de la population, l'enregistrement des électeurs, des programmes alimentaires, des programmes dans le domaine de la santé, de l'éducation, etc.

82. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation péruvienne estime que celle-ci illustre tous les avantages d'une approche multilatérale, c'est-à-dire le recours par les parties en présence à une médiation internationale en vue d'un règlement pacifique. Elle réaffirme qu'elle soutient sans réserve le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que le plan proposé par le Secrétaire général de l'ONU et le Président de l'OUA pour assurer le juste règlement de cette question. L'intervenant invite les parties au conflit à utiliser tous les moyens dont elles disposent pour parvenir à un règlement pacifique tenant compte des intérêts du peuple sahraoui.

83. Le Pérou fait siens les nobles idéaux de l'ONU. Grâce aux efforts concertés et à la coopération élargie des Etats, on peut résoudre bien des problèmes et surmonter tous les obstacles.

...

84. M. HAN LAK (Pakistan) dit que son pays s'est toujours prononcé pour l'élimination de l'apartheid et de la discrimination raciale sous toutes ses formes et manifestations, et soutient le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination. Dans son message à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud, le Premier Ministre du Pakistan, Mme Benazir Bhutto, a réaffirmé que le régime de Pretoria devait immédiatement libérer tous les prisonniers politiques, et réitéré le plein appui du Pakistan à la lutte menée par le peuple de l'Afrique du Sud pour l'élimination de l'apartheid.

85. La Quatrième Commission a beaucoup progressé dans ses travaux. Elle a adopté deux importants documents sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que sur les activités et arrangements militaires des puissances coloniales dans les territoires placés sous leur administration qui font obstacle à l'application de la Déclaration. L'adoption de ces documents a une fois de plus démontré la détermination de la communauté internationale de lutter sans relâche pour l'application de la Déclaration. Son adoption exprimait également l'opinion générale selon laquelle le colonialisme sous toutes ses formes devait être éliminé sans retard. La délégation pakistanaise souhaiterait à cet égard exprimer sa satisfaction devant l'inappréciable travail du Comité spécial. Les pétitionnaires qui fournissent des renseignements très utiles dans leurs communications ont beaucoup contribué à ce travail.

86. Il convient d'éliminer sans retard les obstacles de nature économique et d'orienter les efforts de ces territoires vers une utilisation optimale de toutes leurs ressources intérieures. Il faut assurer la participation équitable de la population des territoires coloniaux au processus de leur propre développement socio-économique. Dans ce contexte, le Pakistan apporte sa modeste contribution, en offrant des bourses dans diverses disciplines à des étudiants originaires de territoires non autonomes.

87. Les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU jouent un rôle important dans l'élimination du colonialisme, en prêtant leur concours aux peuples qui luttent pour leur libération. La délégation pakistanaise se félicite du soutien et de l'assistance offerts par ces institutions et organismes, et les invite à intensifier leurs efforts à l'avenir. En conclusion, elle se déclare convaincue que très bientôt les peuples coloniaux feront partie de la famille des peuples libres et indépendants.

88. M. VYAS (Inde) dit qu'en proclamant les années 90 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'ONU a annoncé sa volonté de s'acquitter de sa mission essentielle qui est l'octroi de l'indépendance aux dernières colonies. Par ailleurs, il ne faut pas relâcher les efforts car la tâche n'est pas encore accomplie. Il s'impose de prendre des mesures pour faire en sorte que le peuple namibien puisse exprimer sa volonté politique librement et sans crainte.

/...

(M. Vyas, Inde)

89. La délégation indienne suit attentivement les événements qui se déroulent dans les territoires non autonomes. L'analyse entreprise par le Comité spécial a permis de dégager et de bien éclairer les problèmes qui se posent à propos de certains territoires et les mesures indispensables pour assurer la mise en oeuvre rapide et régulière de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

90. Dans le nord-ouest de l'Afrique, l'un des principaux problèmes demeure celui de la décolonisation du Sahara occidental, dont le peuple lutte pour l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Ces derniers temps, l'espoir est apparu que les efforts concertés de l'ONU et de l'OUA qui ont déjà débouché sur un accord de principe entre le Maroc et le Front Polisario sur la tenue d'un référendum d'autodétermination permettraient de poursuivre ce processus de dialogue et de conciliation.

91. Malheureusement, le colonialisme continue à se manifester dans d'autres parties du monde également. L'opposition de la puissance administrante à la libre expression de la volonté du peuple du territoire administré est condamnable du point de vue des normes civilisées de la vie morale, sociale et politique. Compte tenu de la fragilité des systèmes économique et écologique de ces petits territoires, les puissances administrantes ont la responsabilité spéciale de ne pas en faire un mauvais usage, de quelque manière que ce soit.

92. A cet égard, l'intervenant exprime l'espoir que les événements positifs de la Nouvelle-Calédonie permettront au peuple de ce territoire d'exprimer librement sa volonté.

93. L'Inde a une foi inébranlable dans le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance, et elle continuera à lutter pour la réalisation de cet objectif.

94. M. SAHINGUVU (Burundi) dit que, bien que près de 30 ans se soient écoulés depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un certain nombre de territoires n'ont pas encore rejeté le joug du colonialisme et que leur population subit l'oppression, tandis que leurs ressources naturelles font l'objet d'un pillage impitoyable. Le Burundi, qui a accédé à l'indépendance en 1962, souhaiterait que la dernière décennie du XXe siècle marque l'élimination totale du colonialisme dans le monde entier.

95. En Namibie, en dépit des obstacles suscités par la puissance occupante, l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a commencé. Par ailleurs, la communauté internationale doit rester vigilante et ne pas relâcher ses pressions sur l'Afrique du Sud, de façon à freiner les tentatives de ce pays de s'opposer à l'expression de la libre volonté du peuple namibien.

96. Les événements remarquables qui se sont déroulés au cours des deux années précédentes dans le Sahara occidental, notamment l'adoption, en août 1988, par les parties au conflit des propositions conjointes de l'ONU et de l'OUA sur la tenue

/...

(M. Sahinguvu, Burundi)

d'un référendum d'autodétermination et la rencontre du Roi du Maroc et d'une délégation de haut niveau du Front Polisario en février 1989, permettent d'espérer un règlement juste et pacifique du conflit. La délégation burundaise a toujours estimé que la question de la décolonisation du Sahara occidental ne pouvait se résoudre que grâce à un dialogue direct donnant au peuple de ce territoire la possibilité d'exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination.

97. L'expérience enseigne que l'accession à l'indépendance politique constitue une condition nécessaire mais non suffisante pour assurer l'indépendance économique des peuples libérés. Les territoires coloniaux qui rejettent le joug de la dépendance ont besoin d'une assistance économique et technique diversifiée de la part de la communauté internationale.

La séance est levée à 13 heures.